

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°34 DU 19/04/2024 SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024**

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :



06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°34 DU 19/04/2024
SAISON 2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Formation en avril 2024

La responsabilité du dirigeant est l'une des principales inquiétudes qui peut limiter l'engagement. Afin de comprendre et de maîtriser ces problématiques, le CDOS propose une matinée d'information avec un agent d'assurance.



Devoirs et protection du dirigeant sportif - Samedi 27 avril 2024 - Maison des Sports

But général : Comprendre et mesurer la responsabilité et la protection du dirigeant dans le cadre de son activité

Date et heure : Samedi 27 avril 2024 de 9h à 12h

Lieu : Maison Départementale des Sports - PERPIGNAN

[Renseignements et Inscription ici](#)

Le programme de formation 2024 est disponible

Le programme de formation du CDOS est disponible [ICI](#)

Maison Départementale des Sports
rue René Duguay-Trouin
66000 PERPIGNAN
04 68 63 32 68
contact@cdos66.fr
<https://pyreneesorientales.franceolympique.com>

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



RAPPEL

La campagne ANS 2024 sur les projets sportifs fédéraux est lancée : les clubs peuvent dès à présent élaborer les projets et actions autour des axes de développement de la FFF (développement des pratiques, du football loisir, promotion du football féminin, structuration des clubs, etc.).

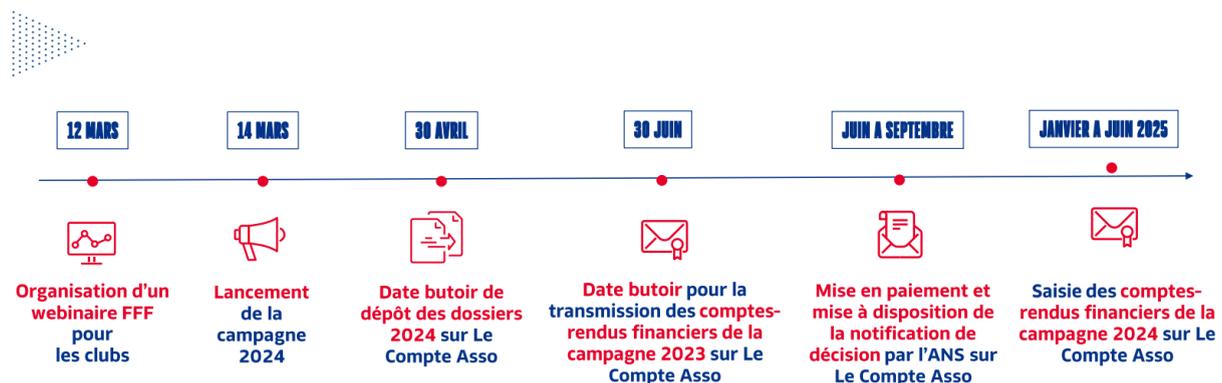
Pour tout savoir sur la campagne ANS 2024, cliquez sur : [Dispositifs CLUBS « projets sportifs fédéraux »](#)

Rappel important :

- Pour monter un projet, vous devez obligatoirement avoir un compte sur LE COMPTE ASSO; si ce n'est pas le cas, retrouvez ici la procédure de création d'un compte : [Créer mon Compte Association](#)
- Si vous souhaitez monter un projet, retrouvez ci-contre la procédure : [Faire une demande PSF](#)
- **Fin de dépôt des projets : 30 AVRIL 2024**

Votre dossier devra être déposé au plus tard le **30 AVRIL 2024** sur la plateforme [Le Compte Asso](#) (le code à insérer dans « Compte Asso » pour notre Région est le **1129**).

Calendrier 2024



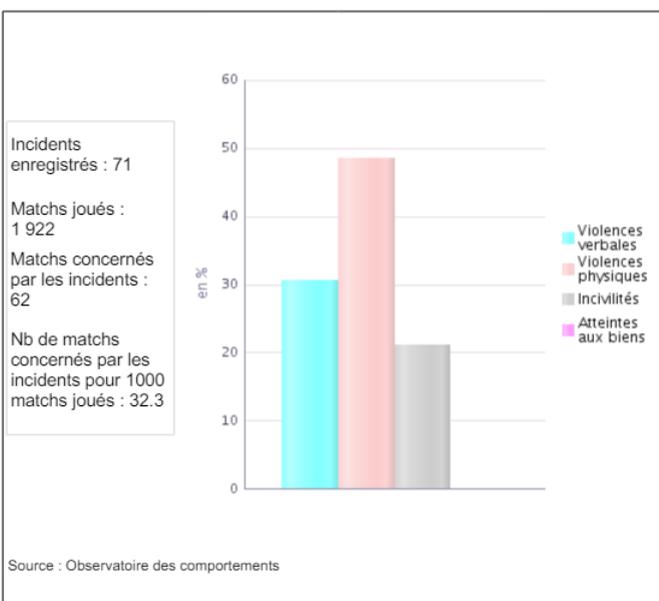
Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Observatoire des comportements - Saison 2023-2024
Edition générale du 01/07/2023 au 15/04/2024
DISTRICT PYRENEES ORIENTALES



Ventilation des principaux incidents

Type d'agression / type d'incident	Nombre	Pourcentage
Violences verbales	19	30.7%
Propos grossiers / injurieux	16	25.8%
Menace / Intimidation	3	4.8%
Violences physiques	30	48.4%
Coup / Brutalité	26	41.9%
Bagarre / Echauffourée	1	1.6%
Bousculade	1	1.6%
Tentative de coup(s)	2	3.2%
Agression par arme	0	0.0%
Incivilités	13	21.0%
Jet de projectiles	0	0.0%
Crachat	2	3.2%
Geste / Comportement obscène	11	17.7%
Atteintes aux biens	0	0.0%
Dégradation	0	0.0%
Vol	0	0.0%
Incendie	0	0.0%
TOTAUX	62	
Incidents supplémentaires	9	



Répartition des types d'agression par catégories

Totaux par type d'agression	TOTAUX	> 18 ans	17-18 ans	15-16 ans	13-14 ans	Football d'Animation	Féminine Seniors	Féminine Jeunes	Futsal
TOTAUX	62	38	3	9	7	2	2	1	0
Violences verbales	19	11	0	4	3	0	0	1	0
Violences physiques	30	18	2	2	4	2	2	0	0
Incivilités	13	9	1	3	0	0	0	0	0
Actes racistes ou discriminatoires	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Incidents supplémentaires	9	6	0	1	1	0	1	0	0

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



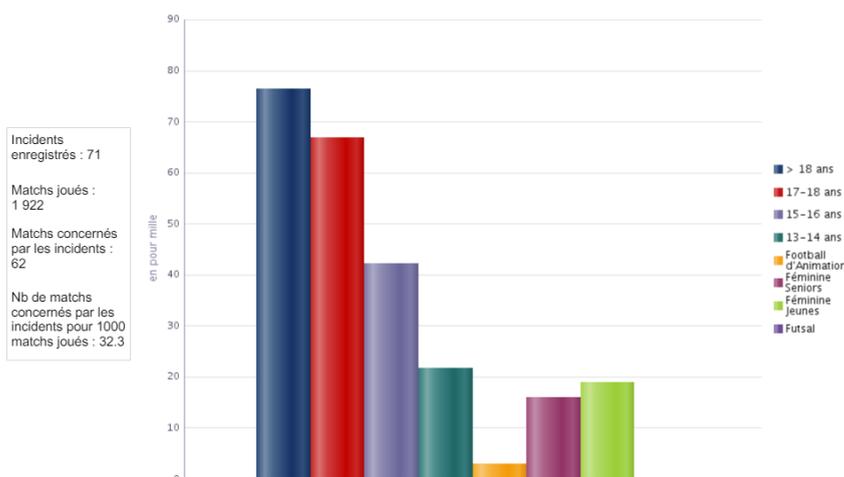
Ventilation des principaux incidents par catégories

Types d'incidents		TOTAUX	> 18 ans	17-18 ans	15-16 ans	13-14 ans	Football d'Animation	Féminine Seniors	Féminine Jeunes	Futsal
TOTAUX		62	38	3	9	7	2	2	1	0
Violences verbales	Propos grossiers / injurieux	16	9	0	3	3	0	0	1	0
	Menace / Intimidation	3	2	0	1	0	0	0	0	0
Violences physiques	Coup / Brutalité	26	16	2	2	4	1	1	0	0
	Bagarre / Echauffourée	1	0	0	0	0	0	1	0	0
	Bousculade	1	1	0	0	0	0	0	0	0
	Tentative de coup(s)	2	1	0	0	0	1	0	0	0
	Agression par arme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incivilités	Jet de projectiles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Crachat	2	1	0	1	0	0	0	0	0
	Geste / Comportement obscène	11	8	1	2	0	0	0	0	0
Atteintes aux biens	Dégradation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Vol	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Incendie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matches joués		1 922	498	45	214	323	663	126	53	0
Nombre pour mille		32.3	76.3	66.7	42.1	21.7	3.0	15.9	18.9	0.0



Répartition des principaux incidents par catégories pour 1000 matches joués

Nb de matchs concernés par un incident / nb de matchs joués dans la catégorie



Source : Observatoire des comportements

Incidents enregistrés : 71
Matches joués : 1 922
Matches concernés par les incidents : 62
Nb de matchs concernés par les incidents pour 1000 matches joués : 32.3

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



CLASSEMENTS DU FAIR-PLAY AU 16/04/24

FAIR PLAY D1 INTERSPORT

Departemental 1 Intersport								
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	552712	F.C.Villelongue	0	27	1	0	-27	
2	531488	Fc Clair/Saint Laurent	0	28	1	0	-28	
3	528678	Saleilles O.C.	0	39	1	0	-39	
4	529240	A.S. Prades F.	0	43	1	0	-43	
5	561156	Avenir Football Catalan	0	46	1	0	-46	
6	580858	F. C. St Cyprien	0	48	1	0	-48	
7	530387	Ceret Football Club	0	51	1	0	-51	
8	553097	S. Perpignan Nord	0	57	1	0	-57	
9	564542	Racing Perpignan Mediterranee	0	65	1	0	-65	
10	554333	Le Boulou St Jean Pla De Corts F. C.	0	106	1	0	-106	
11	553264	O. C. Perpignan	0	112	1	0	-112	
12	523708	F.C. Solerien	0	121	1	0	-121	

FAIR PLAY D2

Departemental 2								
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	529240	A.S. Prades F.	0	24	1	0	-24	
2	525767	F. C. Cerdagne Font Romeu Capcir	0	26	1	0	-26	
3	523708	F.C. Solerien	0	40	1	0	-40	
4	553264	O. C. Perpignan	0	46	1	0	-46	
5	526383	U.S. De Bompas	0	55	1	0	-55	
	531488	Fc Clair/Saint Laurent	0	55	1	0	-55	
7	530112	F.C. Thuirinois	0	61	1	0	-61	
8	509657	St.O. Rivesaltais	0	66	1	0	-66	
9	531415	Cabestany O.C.	0	71	1	0	-71	
10	525220	B.E.C.E. Fc Vallee De L' Agly	0	72	1	0	-72	
11	564542	Racing Perpignan Mediterranee	0	961	1	0	-961	
12	552765	Baho Pezilla F.C.	0	1892	1	0	-1892	

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FAIR PLAY D3

Departemental 3								
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	530112	F.C. Thuirinois	0	14	1	0	-14	
2	527791	Roussillon F. Canohes Toulouges	0	26	1	0	-26	
3	539217	F.C. Des Aspres Banyuls Dels As	0	31	1	0	-31	
4	581666	F.C. Barcares Mediterranee	0	33	1	0	-33	
5	553097	S. Perpignan Nord	0	34	1	0	-34	
6	554333	Le Boulou St Jean Pla De Corts F. C.	0	36	1	0	-36	
7	581934	F.C. Latour-Bas-Elne	0	46	1	0	-46	
8	549339	O. Du Haut Vallespir	0	61	1	0	-61	
9	530449	Bages-Villeneuve De La Raho Football Club	0	64	1	0	-64	
10	560894	Association Des Jeunes Du Bas	0	96	1	0	-96	

Généré le 16/4/2024 à 17:28:17 par Lydia CLAUDEL

PAGE 1 DE 3

DISTRICT PYRENEES ORIENTALES

Classements challenges*

		Vernet						
11	552712	F.C.Villelongue	0	117	1	0	-117	

FAIR PLAY D4

Departemental 4								
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	528678	Saleilles O.C.	0	10	1	0	-10	
2	509657	St.O. Rivesaltais	0	17	1	0	-17	
3	530387	Ceret Football Club	0	19	1	0	-19	
4	580858	F. C. St Cyprien	0	23	1	0	-23	
	581934	F.C. Latour-Bas-Elne	0	23	1	0	-23	
	530449	Bages-Villeneuve De La Raho Football Club	0	23	1	0	-23	
	582049	Football Club Ille Sur Tet - Nefiach	0	23	1	0	-23	
8	554333	Le Boulou St Jean Pla De Corts F. C.	0	28	1	0	-28	
9	549599	F. C. Banyuls Sur Mer	0	33	1	0	-33	
10	525220	B.E.C.E. Fc Vallee De L' Agly	0	34	1	0	-34	
11	538526	F.C. Pollestres	0	39	1	0	-39	
12	582126	F. C. De Pia	0	41	1	0	-41	
13	527791	Roussillon F. Canohes Toulouges	0	42	2	0	-42	
14	541329	F.C. Fourques	0	61	1	0	-61	
15	536086	A.S.C. St Nazaire	0	88	1	0	-88	

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FAIR PLAY U15 D1

U15 Departemental 1

Aucune	Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	547018 Perpignan A. C.	0	2	1	0	-2	
2	527791 Roussillon F. Canohes Toulouges	0	3	1	0	-3	
3	528678 Saleilles O.C.	0	4	1	0	-4	
	525767 F. C. Cerdagne Font Romeu Capcir	0	4	1	0	-4	
	550123 Canet Roussillon F.C.	0	4	1	0	-4	
6	530100 Union St Esteve Esp. Perpignan Mm	0	6	1	0	-6	
	509657 St.O. Rivesaltais	0	6	1	0	-6	
8	531415 Cabestany O.C.	0	10	1	0	-10	
9	581934 F.C. Latour-Bas-Elne	0	18	1	0	-18	
10	529240 A.S. Prades F.	0	19	1	0	-19	
11	553097 S. Perpignan Nord	0	32	1	0	-32	

FAIR PLAY U17 D1

U17 Departemental 1

Aucune	Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	547018 Perpignan A. C.	0	3	1	0	-3	
	531488 Fc Clair/Saint Laurent	0	3	1	0	-3	
3	525220 B.E.C.E. Fc Vallee De L' Agly	0	4	1	0	-4	
4	525767 F. C. Cerdagne Font Romeu Capcir	0	5	1	0	-5	
5	552756 F.C. Alberes / Argeles	0	7	1	0	-7	
	530112 F.C. Thuirinois	0	7	1	0	-7	

Généré le 16/4/2024 à 17:28:17 par Lydia CLAUDEL

PAGE 2 DE 3

DISTRICT PYRENEES ORIENTALES

Classements challenges*

7	554333 Le Boulou St Jean Pla De Corts F. C.	0	9	1	0	-9	
	526383 U.S. De Bompas	0	9	1	0	-9	
9	523708 F.C. Solerien	0	24	1	0	-24	
10	561156 Avenir Football Catalan	0	50	1	0	-50	

FAIR PLAY U19

U19 Po/Aude

Aucune	Equipe	Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	528505 O. Cuxac D'Aude	0	9	1	0	-9	
2	552756 F.C. Alberes / Argeles	0	10	1	0	-10	
3	523708 F.C. Solerien	0	11	1	0	-11	
4	527791 Roussillon F. Canohes Toulouges	0	24	1	0	-24	
5	581934 F.C. Latour-Bas-Elne	0	32	1	0	-32	
6	561156 Avenir Football Catalan	0	54	1	0	-54	

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 16/04/2024 – PV N°33

Président : Jean-Claude DELATRE (excusé)

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Claude RICHARD, Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

CORRESPONDANCE

OC PERPIGNAN : du 16/04/24, sollicitant le déroulement du match D2 OCP 2 / BAHOPÉZILLA du 21/04/24 à 18h00 au stade J. LAFFON, après le match de Coupe d'Occitanie U19 OCP / BALMA (du 21/04 à 15h00 stade J. LAFFON). Vu l'accord écrit du club adverse, la commission donne avis favorable.

Match ¼ DE FINALE CHALLENGE RENE BAZATAQUI

▪ Suite à une procédure d'appel en cours, le match de ½ Finales de Challenge René Bazataqui du 14/04/24 RFCT / POLLESTRES est annulé. La rencontre de ½ Finales sera fixée au 01/05/24, en fonction du résultat du recours déposé par le FC THUIR pour le match de ¼ de Finale THUIR 2 / POLLESTRES.

MATCH REMIS

▪ Suite à la demande du FC LATOUR BAS ELNE et avec l'accord du RC PERPIGNAN MEDITERRANEE, le match U13 Elite remis au 13/04 RC PERPIGNAN MEDITERRANEE / FC LATOUR BAS ELNE est reporté. Cette rencontre est remise au mercredi 25/04/24 (dernier report). A compter au 04/05 et jusqu'au 25/05 (2 dernières journées du Championnat Elite) aucun report de match ne sera accepté. Les rencontres devront se jouer à la date fixée au calendrier.

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 17/04/2024 – PV N°28

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Charles PLANAS

Excusés : Jean-Pierre COUCHEZ, Laura GONCALVEZ, Pierre PERU

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

- Traitement des affaires courantes.
- Préparation de la Fête du Foot Féminin et de la Journée Sport Adapté.

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

▪ Vu la demande de l'entente AFC – ST NAZAIRE (mail du 15/04/24), sollicitant le report du match Féminines à 8 D1 HAUT VALLESPER / AFC – ST NAZAIRE N°27217022 du 21/01/24 au 12/05/24 (entre les deux dernières journées du championnat des 05 et 26/05/24). Vu le classement de la Poule, vu la décision de la Commission des Règlements et Contentieux en date du 10/04/24 (OFFICIEL 66 N°33).

► La Commission, pour des raisons d'Ethique Sportive, dit que cette rencontre, si les deux clubs sont toujours d'accord, devra se jouer le 01/05/24.

AMENDE

FC LATOUR BAS ELNE : **60€** - forfait d'équipe pour la Finale du Festival Foot U13 Pitch Filles du 20/04/24 à BRAM.

La Présidente
Annick COUEFFEC



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES FOOT ANIMATION

Service Technique - PV N°6

Journée du 23/03/24

U8

- Poule C
 - o FC ILLE NEFIACH : aucun retour – 1er rappel

U8 – U9

- Poule B
 - o FC ALBERES-ARGELES : **30€** - manque feuille de presence
- Poule D
 - o RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : aucun retour – 1er rappel
- Poule F
 - o AS PEYRESTORTES : aucun retour – 1er rappel

U9

- Poule A
 - o OC PERPIGNAN : aucun retour – 1er rappel
- Poule C
 - o FC BOULOU SJPC : **30€** - manque feuille de presence

U10

- Poule C
 - o ESPOIR FEMININ PERPIGNAN : aucun retour – 1er rappel

U11

- Poule B
 - o USEPMM : aucun retour – 1er rappel
 - o FC BAGES-VILLENEUVE : aucun retour – 1er rappel
- Poule C :
 - o OC PERPIGNAN : **30€** - forfait d'équipe

U10 – U11

- Poule B
 - o SO RIVESALTES : aucun retour – 1er rappel

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 17/04/2024 PV N°24

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Jean-Pierre COUCHEZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF.*

SITUATION FINANCIERE D'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

► REPRISE DE DOSSIER

▪ Le club d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN ayant régularisé sa situation financière envers le district, **la commission clôt le dossier.**

MATCH CR FEMININES A 11 du 30/03/24 N°28047375 RF CANOHES TOULOUGES 1 / FC POLLESTRES 1

► REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.

- La réclamation d'après match formulée par le FC POLLESTRES pour la dire recevable en la forme.

▪ La Commission des Règlements et Contentieux ayant invité le club du RF CANOHES TOULOUGES à formuler ses observations, le club fait valoir s'être appuyé sur l'article 73 alinéa 2 des RG de la FFF qui autorise les U16F à jouer en compétition seniors féminines.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Attendu qu'il a été rappelé sur l'officiel 66 n°4 du 08/09/2023 le renouvellement d'une décision du Comité Directeur du district des PO pour la saison 2023/2024 : les U16F pourront participer en compétitions SENIORS FEMININES A 8 DISTRICT (UNIQUEMENT).

▪ Considérant que la joueuse REGINCOS Chloé, licence n° 9602365474, n'était pas autorisée à jouer en SENIORS FEMININES à 11, le club de CANOHES TOULOUGES FC était donc en infraction.

PCM : La CRC, statuant en premier ressort, dit qu'il y a lieu de donner **match perdu par pénalité au RF CANOHES TOULOUGES FC**, dit le club du FC POLLESTRES 1 qualifié et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

RF CANOHES TOULOUGES FC I 0 - 3 FC POLLESTRES I

▪ Les frais de réclamation (**50€**) sont portés au débit du compte du RF CANOHES TOULOUGES (art. 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.)

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D2 du 14/04/24 N°26378076 FC THUIR 1 / ENTENTE CONFLENTOISE 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC THUIR, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le listing des joueurs de l'ENTENTE CONFLENTOISE ayant participé aux matches de championnat de Départemental 1, Coupe d'Occitanie et Coupe du Roussillon du district des Pyrénées-Orientales.

▪ Considérant d'une part, les dispositions de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des PO qui précisent que : ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve de District, plus de trois joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison, à plus de 10 matches avec l'une des équipes supérieures du club disputant une compétition Nationale, Régionale ou Départementale.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Considérant d'autre part, que seulement trois joueurs de l'ENTENTE CONFLENTAISE, ayant pris part à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure du club, ont été alignés sur la feuille de match citée en rubrique et que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves du FC THUIR comme non fondées, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

FC THUIR 5 - 5 ENTENTE CONFLENTAISE II

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront débités sur le compte du FC THUIR, article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du District des P.O.

▪ A noter que M. MARTIN Roger, dirigeant de l'ENTENTE CONFLENTAISE et M. CHOBEAUX Didier, dirigeant au THUIR FC ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

MATCH D1 du 07/04/24 N°26377867 FC CERET 1 / FC LE SOLER 1

► REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC CERET.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Considérant que :

- avant le match, l'arbitre a précisé aux dirigeants du FC CERET que le joueur numéro 13 du FC CERET, Mr REDJINI Bilal, licence n°2545901408, figurant sur la feuille de match mais non présent au coup d'envoi pourrait entrer en jeu s'il se présentait avant le coup d'envoi de la deuxième mi-temps ;

- ledit joueur numéro 13 est arrivé à la 55^{ème} minute de jeu et que l'entraîneur du FC CERET a demandé son intégration lors d'un changement à la 56^{ème} minute ;



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- l'arbitre a demandé au capitaine du FC LE SOLER s'il était d'accord pour ce changement, celui-ci et son dirigeant étant totalement contre, l'arbitre a refusé l'entrée du joueur numéro 13 du FC CERET ;

- l'arbitre a commis une erreur par mauvaise interprétation du règlement et a lésé l'équipe du FC CERET en la privant d'un remplaçant.

PCM : La CRC statuant en premier ressort, compte tenu de l'erreur commise par l'arbitre, décide de **DONNER MATCH A REJOUER** et, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer.

▪ Dossier transmis à la commission des arbitres pour ce qui la concerne.

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



Prochaine réunion
le 24/04/24

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 17/04/2024 – PV N°32

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

Excusé : Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
Mercredi 24/04/24

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

